



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 105623

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les financements d'État reçus chaque année par les associations départementales du planning familial au titre de leur statut d'établissement d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF). Le 11 mars 2009, un protocole a été signé pour trois ans, entre le ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de la santé et des sports, et la présidente nationale du planning familial, afin d'assurer à tous les EICCF des subventions en 2009, 2010 et 2011 au moins égales à celles versées en 2008. Ce protocole prévoyait que les 500 000 euros censés compléter les 2,1 millions d'euros de crédits déconcentrés destinés aux EICCF, soient versés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et directement intégrée au programme n° 106 des budgets pour 2010 et pour 2011, avant déconcentration des crédits alloués aux départements. Or cette mesure visant à simplifier les opérations d'ajustements départementaux fait toujours défaut puisque les programmes n° 106 et n° 147 annexés au PLF 2011 ne prévoient que les seuls 2,1 millions d'euros. Au vu du rôle essentiel joué par les associations départementales du planning familial auprès de nos concitoyens, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir à tous ces établissements des sources de financements pérennes.

Texte de la réponse

Le 11 mars 2009, les ministres chargés de la santé et du travail ont signé, avec la présidente du mouvement français de planning familial (MFPF), un protocole de financement du planning familial afin d'assurer une stabilité, sur trois ans, des crédits consacrés aux activités fondamentales du MFPF ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Aux termes de cet accord, l'État s'est engagé à apporter chaque année, de 2009 à 2011, son soutien financier au MFPF et aux EICCF à hauteur, respectivement, de 861 800 euros et de 2 600 000 euros. Les crédits de l'État consacrés aux EICCF proviennent en majorité du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables ». Toutefois, un complément de 500 000 euros par an est versé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au titre du programme 147 « politique de la ville » pour atteindre l'enveloppe globale de 2 600 000 euros. Pour l'année 2010, les engagements pris par l'État ont été respectés puisque la légère sous-consommation des crédits issus du programme 147 a été compensée par une consommation du programme 106 de près de 2 500 000 euros (contre 2 100 000 euros prévus par le protocole). Pour la dernière année d'application du protocole, la direction générale de la cohésion sociale a engagé, conjointement avec l'Acsé, un suivi très fin de la répartition des crédits en direction des zones et établissements bénéficiaires pour améliorer encore la mise en oeuvre du protocole sur le terrain. Les services déconcentrés dans les régions concernées (Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte Azur et Rhône-Alpes) sont informés individuellement du montant qui leur sera délégué par l'Acsé. En tout état de cause, le ministre de la ville, qui a autorité sur l'Acsé, s'est engagé à ce que la totalité des crédits, n'ayant pu être mis à la disposition des EICCF en 2010, soit bien versée en 2011. Le même engagement a été pris s'agissant des 500 000 euros que doivent recevoir de l'Acsé les EICCF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105623

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3861

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5873